**Période d’étalonnage : 5 et 6 novembre 2024**

1. **Identité du requérant**

|  |  |
| --- | --- |
| Firme, laboratoire : |       |
| Adresse : |       |
| NPA, localité : |       |
| Personne de contact : |       |
| N° de téléphone : |       |
| Courriel : |       |
| Adresse de facturation : |       |

1. **Radionuclides surveillés** (cocher ce qui convient)

[ ]  H-3 (un lot de 3 sources étalons de quench de H-3 est délivré)

[ ]  C-14 et/ou S-35 (un lot de 3 sources étalons de quench de C-14 est délivré)

[ ]  P-32, P-33 et Ca-45 (une source étalon de P-32 est délivrée)

1. **Méthode appliquée pour la mesure de tri**

#### Compteur à scintillation liquide

Marque et modèle :

Numéro de série :

Le compteur dispose-t-il d'une possibilité de déterminer un indice de quench de l'échantillon indépendamment de l'activité de l'échantillon (exemple : source externe Ba-133 et indice tSIE/AEC pour les compteurs Packard Tri-Carb) ? (oui/non) :

Sinon, procédure utilisée :

Le compteur dispose-t-il de sources scellées de contrôle de stabilité ? :

#### Matériel

Marque et modèle du liquide de scintillation :

Type de flacon (verre, polyéthylène) :

Volume d'urine analysé :

Volume de liquide de scintillation :

# Déroulement de l'étalonnage

* Inscription du requérant au moyen de la présente demande et, parallèlement, envoi du matériel nécessaire à l’IRA (voir sous chiffre 5)
* Trois étalons de quench sont délivrés par l’IRA pour H-3 et pour C-14 (S-35)
* Pour les autres radionuclides, une source étalon de P-32 est délivrée
* Les sources étalons sont envoyées au requérant
* Le requérant exécute les mesures des sources étalons, ainsi que la mesure de ses propres sources de contrôle de stabilité du compteur, puis communique les résultats bruts à l'IRA
* L'IRA évalue les résultats et transmet le certificat d'étalonnage au requérant

# Matériel à faire parvenir à l’IRA

Nous vous prions de nous faire parvenir les flacons de scintillation, ainsi que le liquide de scintillation que vous utiliserez pour ces mesures.

Il est nécessaire d’envoyer le liquide de scintillation dans un seul récipient séparé et non pas déjà distribué dans les flacons de scintillation.

Le nombre de flacons de scintillation doit être compté de la façon suivante :

* 3 flacons pour H-3 et 1 flacon pour le blanc
* 3 flacons pour C-14 et 1 flacon pour le blanc
* 1 flacon pour P-32 et 1 flacon pour le blanc
* ainsi que 2 flacons en réserve ! svp !
1. **émoluments**

L’étalonnage d’un compteur à scintillation liquide pour les mesures de tri des urines est fixé à CHF 610.- pour un lot de sources et CHF 400.- par lot supplémentaire (selon les cases cochées au point 2 ci-dessus) (+TVA).

1. **Date et signature**

**Délai d’inscription : 30 septembre 2024**

Prière de retourner votre demande à l'adresse suivante :

CHUV - Institut de radiophysique

Thierry Buchillier

Rue du Grand-Pré 1

1007 Lausanne

Tél. direct 021 314 81 51

Tél. secrétariat 021 314 80 68

Courriel Thierry.Buchillier@chuv.ch